

PERIODE D'INACTIVITE

La période d'inactivité ('POI') est la période d'attente durant laquelle les anciens participants (ancien distributeur, client privilégié, époux/se, partenaire ou personne ayant participé à un contrat) ne peuvent participer à l'activité Herbalife de quelque manière que ce soit avant de signer un contrat de distributeur ou de client privilégié sous un autre parrain.

Distributeur - Période d'attente

- Jusqu'au statut de Superviseur : un an (à compter de la résiliation ou de l'expiration de la cotisation annuelle de distributeur)
- A partir du statut de World Team : deux ans (à compter de la résiliation ou de l'expiration de la cotisation annuelle de distributeur)

Client privilégié - Période d'attente

- 180 jours consécutifs d'inactivité à compter de la date de l'enregistrement d'origine, de la dernière cotisation, ou la dernière commande selon la dernière éventualité. Une résiliation peut également relancer la POI.

Distributeur qui se convertit client privilégié – Période d'attente

- Conversion jusqu'aux Superviseurs : un an à compter de la date de conversion
- Conversion à partir de World Team : deux ans à compter de la date de conversion

Un distributeur qui se convertit client privilégié et souhaite changer de parrain doit respecter la période d'attente du client privilégié ainsi que la période d'attente applicable à son statut de distributeur au moment de sa conversion client privilégié, avant de signer un nouveau contrat. Ces périodes d'attente peuvent être simultanées, mais la dernière des deux doit être remplie (voir exemples 4 et 5).

Durant la période d'attente, les anciens participants ne doivent :

- Être impliqués de quelque manière que ce soit dans une activité Herbalife.
- Vendre des produits ou du matériel Herbalife.
- Parrainer ou proposer l'opportunité Herbalife ou le programme de client privilégié.
- Promouvoir, assister ou soutenir tout autre distributeur.
- Assister à aucune réunion ou formation d'Herbalife ou de distributeur.
- Visiter des Clubs de nutrition, excepté en tant que client uniquement et sans être impliqué dans l'activité Herbalife de quelque manière que ce soit.
- Acheter des produits en utilisant la remise offerte dans le cadre du programme Client privilégié ou du contrat de distributeur Herbalife.

À l'issue de la POI, l'ancien participant peut faire une nouvelle demande de contrat de distributeur ou de client privilégié sous un Sponsor différent.

Période d'inactivité – Exception

Si l'ancien participant souhaite demander un nouvel enregistrement de distributeur ou de client privilégié sous son parrain d'origine, et que ce parrain appartient toujours à l'organisation d'origine, Herbalife peut renoncer à la période d'inactivité.

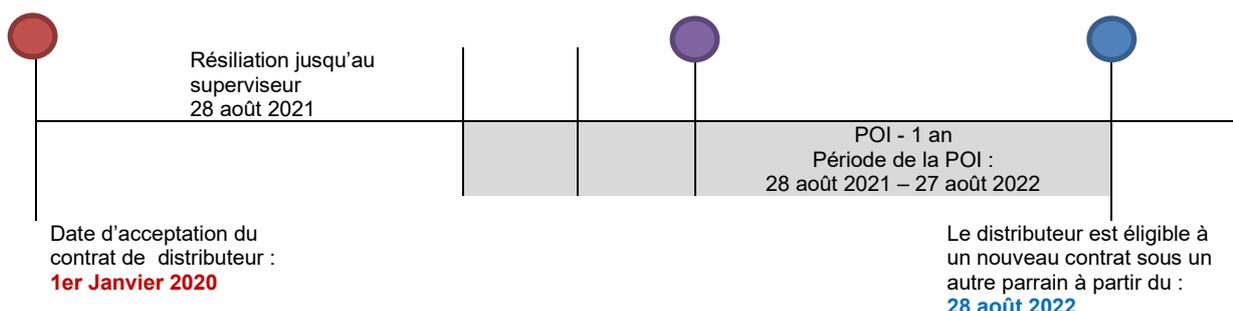
Si un client privilégié n'a aucune commande dans la période de 180 jours consécutifs après qu'Herbalife ait accepté l'enregistrement de client privilégié, le client privilégié peut signer un nouveau contrat de client privilégié sous un autre parrain [Note : Cette exception ne s'applique pas aux distributeurs qui se convertissent clients privilégiés]

La POI est calculée comme suit :

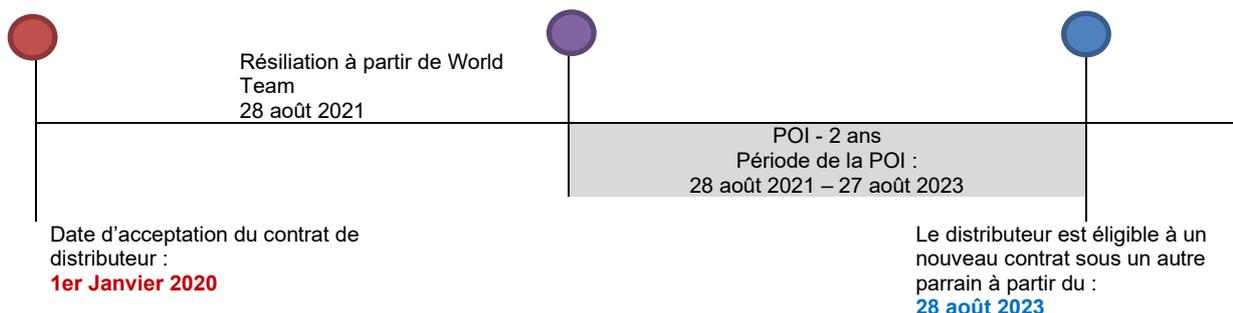
Exemple 1 : Le distributeur résilie		
	Jusqu'au statut de Superviseur (POI - 1 an)	A partir du statut de World Team (POI - 2 ans)
Date d'acceptation du contrat distributeur	1er Janvier 2020	1er Janvier 2020
Le distributeur résilie:	28 août 2021	28 août 2021
Période de POI:	28 août 2021 – 27 août 2022	28 août 2021 – 27 août 2023
Le distributeur est éligible à un nouveau contrat sous un autre parrain à compter du :	28 août 2022	28 août 2023

Exemple 1 : Le distributeur résilie

Un distributeur jusqu'au statut de Superviseur résilie



Un distributeur à partir du statut de World Team résilie

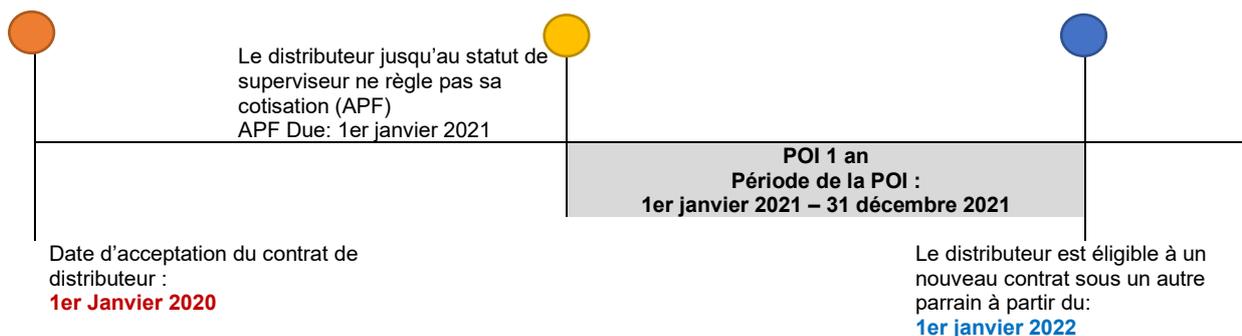


Exemple 2 : Le Distributeur ne règle pas sa cotisation annuelle (APF)

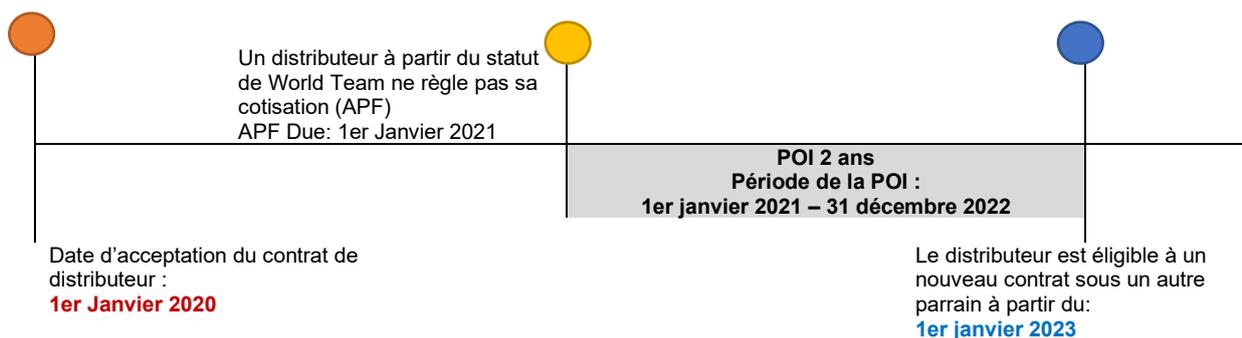
	Jusqu'au statut de Superviseur (POI - 1 an)	A partir du statut de World Team (POI - 2 ans)
Date d'acceptation du contrat de distributeur :	1er Janvier 2020	1er Janvier 2020
Le distributeur ne règle pas sa cotisation annuelle (APF) APF due :	1er Janvier 2021	1er Janvier 2021
Période de POI:	1er Janvier 2021 – 31 décembre 2021	1er Janvier 2021 – 31 décembre 2022
Le distributeur est éligible à un nouveau contrat sous un autre parrain à compter du :	1er Janvier 2022	1er Janvier 2023

Exemple 2 : Le Distributeur ne règle pas sa cotisation annuelle (APF)

Distributeur jusqu'au statut de Superviseur



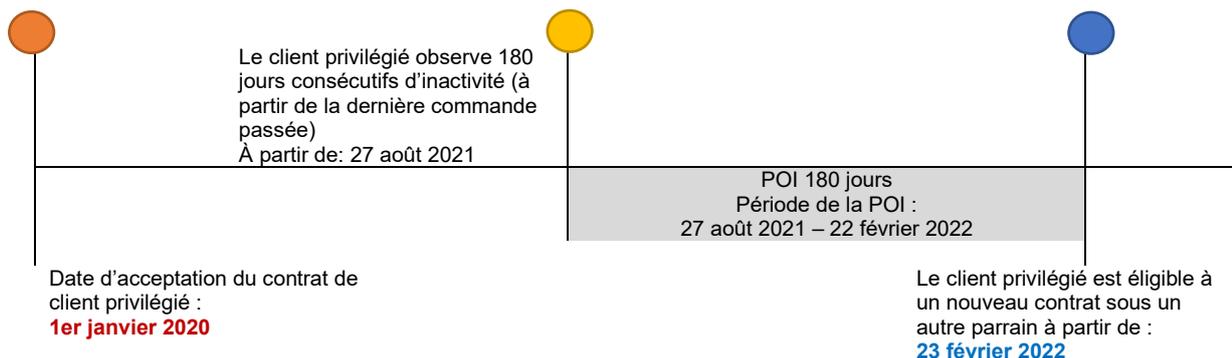
Distributeur à partir du statut de World Team



Exemple 3 : Client Privilégié – POI requise pour changer de parrain

	Le client privilégié observe 180 jours consécutifs d'inactivité à partir de la dernière commande passée
Date d'acceptation du contrat de client privilégié :	1er janvier 2020
La POI de 180 jours du Client privilégié (à partir de la dernière commande passée) commence :	27 août 2021
Période POI de 180 jours :	27 août 2021 – 22 février 2022
Le client privilégié est éligible à un nouveau contrat sous un autre parrain à compter du :	23 février 2022

Exemple 3 : Client Privilégié – POI requise pour changer de parrain

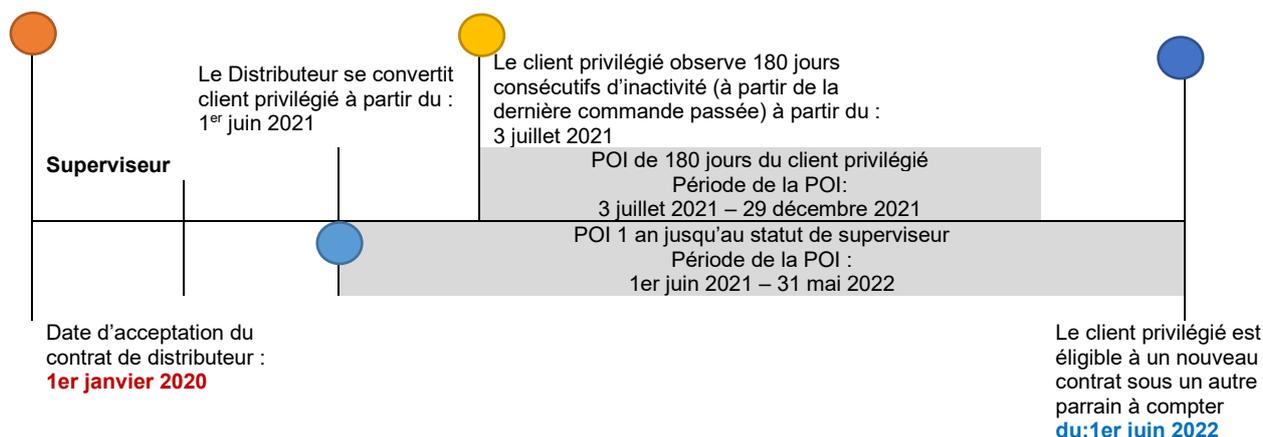


Exemple 4 : Distributeur qui se convertit client privilégié - POI requise pour changer de parrain (lorsque la période d'inactivité du statut du distributeur converti est ultérieure à la période d'inactivité du client privilégié)

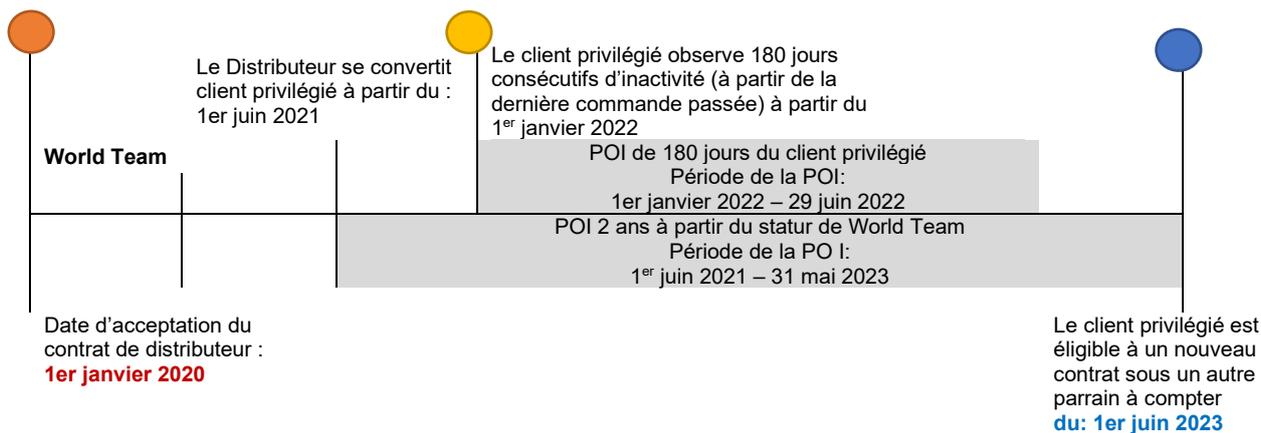
	Jusqu'au statut de Superviseur (POI - 1 an)	A partir du statut de World Team (POI - 2 ans)
Date d'acceptation du contrat de distributeur :	1er janvier 2020	1er janvier 2020
Distributeur converti client privilégié à compter du :	1er juin 2021	1er juin 2021
La POI de 180 jours du Client privilégié (à partir de la dernière commande passée) commence	3 juillet 2021	1er janvier 2022
Période de la POI de 180 jours du Client privilégié :	3 juillet 2021 – 29 décembre 2021	1er janvier 2022 – 29 juin 2022
Période de la POI du distributeur au moment de la conversion :	POI 1 an 1er juin 2021 – 31 mai 2022	POI 2 ans 1er juin 2021 – 31 mai 2023
Le client privilégié est éligible à un nouveau contrat sous un autre parrain à compter du:	1er juin 2022	1er juin 2023

Exemple 4 : Distributeur qui se convertit client privilégié - POI requise pour changer de parrain (lorsque la période d'inactivité du statut de du distributeur converti est ultérieure à la période d'inactivité du client privilégié)

Distributeur jusqu'au statut de superviseur



Distributeur à partir du statut de World Team

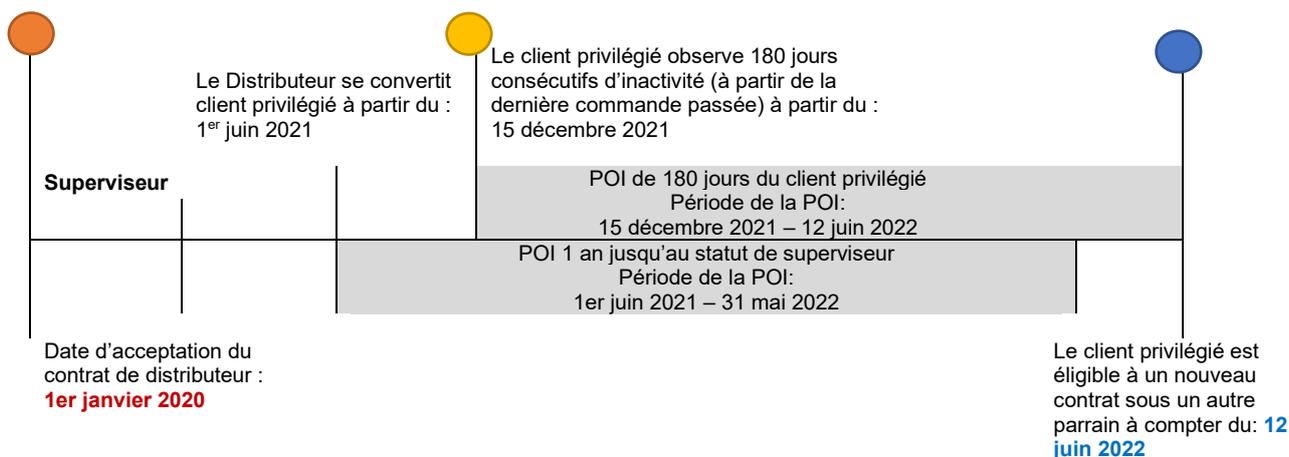


Exemple 5: Distributeur qui se convertit client privilégié - POI requise pour changer de parrain (lorsque la période d'inactivité du client privilégié est ultérieure à la période d'inactivité du statut du distributeur converti)

	Jusqu'au statut de Superviseur (POI - 1 an)	A partir du statut de World Team (POI - 2 ans)
Date d'acceptation du contrat de distributeur :	1er janvier 2020	1er janvier 2020
Distributeur converti client privilégié à compter du:	1er juin 2021	1er juin 2022
Période de la POI du distributeur au moment de la conversion :	POI 1 an 1er juin 2021 – 31 mai 2022	POI 2 ans 1er juin 2022 – 31 mai 2024
Le client privilégié observe 180 jours consécutifs d'inactivité (à partir de la dernière commande passée) à partir du	15 décembre 2021	15 décembre 2023
Période de la POI de 180 jours du Client privilégié :	15 décembre 2021 – 12 juin 2022	15 décembre 2023 – 11 juin 2024
Le client privilégié est éligible à un nouveau contrat sous un autre parrain à compter du :	12 juin 2022	12 juin 2024

Exemple 5 : Distributeur qui se convertit client privilégié - POI requise pour changer de parrain (lorsque la période d'inactivité du client privilégié est ultérieure à la période d'inactivité du statut du distributeur converti)

Distributeur jusqu'au statut de superviseur



Distributeur à partir du statut de World Team

